

ÉTAT DU MAINE

- REGISTRE PÉNAL UNIFIÉ
 - COUR SUPÉRIEURE
 - COUR DU DISTRICT
- Numéro de la caution : _____

Comté : _____
Lieu : _____
N° de dossier : _____

ÉTAT DU MAINE

c.

**ADRESSE CONFIDENTIELLE
DE LA VICTIME**
17-A M.R.S. §1176

Défendeur

Pour assurer la protection de la victime présumée et, conformément à la loi en vigueur, les documents indiquant l'adresse ou le lieu où se trouve une victime ou bien contenant des informations pouvant permettre de déduire l'adresse ou le lieu où se trouve la victime doivent être gardés confidentiels et ne seront divulgués qu'à une agence d'État comme exigé dans la poursuite de la fonction légale de cette agence ou à une agence de la justice pénale comme exigé dans le cadre de l'administration de la justice pénale ou de la justice pénale juvénile. Une demande d'avis de mise en liberté déposée par une victime ne sera en aucun cas divulguée en-dehors de l'institution en charge de l'incarcération du défendeur et du bureau du procureur de l'État auprès duquel la demande a été déposée.

Nom(s), date(s) de naissance et adresse(s) de la ou des victimes :

Date : _____

Avis aux greffiers : toute **adresse** de victime doit demeurer confidentielle et être conservée dans un fichier à part en toute confidentialité. Les noms et adresses de la victime doivent être enregistrés dans l'interface de cautions du tribunal et de la sécurité publique.

Ceci n'est pas un document officiel juridique.
NE PAS INCLURE AU REGISTRE.